

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Agrandissement du LET de la RIDL

**Nom de l'initiateur du projet: Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
FORMULAIRE**

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Titre du projet : Agrandissement du LET de la RIDL
Nom de l'initiateur du projet : Régie intermunicipale des déchets de La Lièvre (RIDL)Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Régie intermunicipale des déchets de La Lièvre

Adresse civique : 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, QC J9L 3V6

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) : NA

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande :
Jimmy Brisebois, directeur général

Numéro de téléphone : 819-623-7382 *Numéro de téléphone (autre) : 1-888-623-7382*

Courrier électronique : dg@ridl.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 8824425712

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Voir annexe 1

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : André Simard

Adresse civique : 2-142 Grande Allée Ouest, Québec (QC) G1R 2G7

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) : NA

Numéro de téléphone : 418 564-5968 *Numéro de téléphone (autre) : NA*

Courrier électronique : andre.simard55@bell.net

Description du mandat : Assistance technique et stratégique

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

Voir Annexe 1 du règlement, Partie 2 : Projets Assujettis - Article 34

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description préliminaire : Le projet d'agrandissement proposé préliminairement est illustré à la figure de l'annexe II; d'une superficie approximative de 7,8 ha, il est situé au sud du LET existant et a une largeur d'environ 195 mètres par 430 mètres de longueur. De façon préliminaire, la capacité est estimée à \pm 500 000 mètres cubes, ce qui correspond à une durée de vie de \pm 30 ans au taux d'enfouissement actuel. La géométrie et la capacité définitive seront établis une fois les relevés et études techniques réalisés.

Description des travaux d'aménagement : Le site sera aménagé selon les normes du REIMR. Le fond sera imperméabilisé avec un système à double niveau de protection tel que prescrit par l'article 22. Le site sera aménagé en cellules qui seront construites progressivement selon le taux d'enfouissement. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules;
- aménagement des routes d'accès périphériques;
- installation des composantes géosynthétiques des cellules;
- mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz

Exploitation du site : Les activités d'exploitation de l'agrandissement seront les mêmes que celles réalisées dans l'exploitation du site actuelle, soit transport des matières résiduelles au site, épandage de celles-ci et compaction suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé. Des activités connexes sont également à prévoir tel que transport et déplacement des matériaux de recouvrement journalier, etc.

Machinerie : La réalisation des différents travaux nécessitera l'utilisation d'équipements de construction typiques à des chantiers de génie civil, dont pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, etc.

Eaux de lixiviation : Depuis 2011, la RIDL possède déjà un système de traitement des eaux de type réacteur biologique séquentiel autorisé en vertu des certificats d'autorisations 400830570 et 400135125. Ce système est déjà conçu pour recevoir les débits générés par le projet d'agrandissement; l'étude technique permettra de valider la capacité du système et la régie apportera, si requis, les modifications nécessaires. Les eaux traitées sont acheminées à la rivière du Lièvre via le même émissaire que la station de traitement des eaux usées de la ville de Mont-Laurier.

Biogaz : Le LET actuel est muni d'un réseau de collecte et de destruction des biogaz autorisé en vertu du certificat d'autorisation 401238924. Selon les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique, la régie poursuivra, si requis, l'opération de ce système et installera un système de captage actif dans l'agrandissement projeté. Il est à noter que la destruction des biogaz est présentement faite sur une base volontaire car le LET reçoit moins de 50 000 tonnes/années prévu à l'article 32 du REIMR.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir à l'annexe II : Figure 201-02688-00-Fig01 préparé par WSP en date du 7 avril 2020

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le LET est en exploitation depuis l'été 1988. D'abord aménagé et opéré en LES par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, ce dernier fut fermé en 2009 et la capacité résiduelle réaménagée selon les nouvelles prescriptions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* en vertu d'un certificat d'autorisation émis le 30 septembre 2009 (400478092). Selon l'analyse volumétrique réalisée à la fin 2019, la capacité résiduelle du LET existant serait de 90 895 m³ et le taux d'enfouissement annuel serait présentement de ± 17 500 m³/an. La durée de vie serait donc de ± 5 ans ce qui implique que le site sera plein à la fin 2024. Comme la régie compte poursuivre ses opérations, elle doit donc procéder à l agrandissement de son site.

Le maintien d'un LET à Mont-Laurier s'inscrit dans les orientations du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et du PGMR régional. Il importe de souligner que la régie possède déjà des équipements et infrastructures importants qui serviront aussi au projet d'agrandissement, dont un compacteur Bomag 2018, un système de traitement des eaux performant, une torchère de destruction des biogaz, une plateforme de compostage, etc., représentant un montant investit de plus de 13 000 000 \$. Comme ces ouvrages sont capitalisés à long terme, le scénario de transférer les matières résiduelles hors région n'est pas une option économiquement viable pour la régie car 63 % des matières résiduelles générées proviennent de Mont-Laurier. Il en est de même pour l'achalandage, au site de la Régie, qui provient en grande majorité (75 %) de Mont-Laurier. Le tout sans considérer les coûts additionnels de transbordement, de transport et de disposition dans un autre lieu ainsi que les gaz à effet de serre que le transport produirait.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le site sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 30 ans. Une fois l'aménagement complété, un programme de suivi post-fermeture sera mis en place et appliqué pour une période minimale de 30 ans (ou plus selon les résultats du programme du suivi). Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Ville de Mont-Laurier

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :

MRC d'Antoine-Labelle

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage):

Salubrité publique : la gestion des matières résiduelles dont les lieux d'enfouissement y sont permis.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46.536243 Longitude : 75.472738
Source : Google Map

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Statut de propriété : Le LET actuel et le projet d'agrandissement sont situés sur le lot 2 678 119. La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en est le propriétaire.

Milieux naturels : Le secteur du LET se trouve dans la région écologique 3b – Collines du Lac

Nominingué, sous-région T, caractérisé principalement par des érablières à bouleau jaune. Selon les informations disponibles, la zone touchée par le projet d'agrandissement est composée en partie d'un milieu boisé mixte de type érablière à sapin baumier et en partie d'un marécage arborescent; une étude de caractérisation des milieux humides sera réalisée conformément à l'article 46.0.3 de la LQE pour délimiter ces milieux.

Zonage : Au niveau régional, le site du LET est inclus dans la zone d'affectation salubrité publique du schéma d'aménagement de la MRC qui prévoit un lieu d'enfouissement technique. Au niveau municipal, le site est situé dans la zone UP-803 (usage « service d'utilité publique lourd » incluant les sites d'enfouissement) de la ville de Mont Laurier. Au niveau provincial, l'exclusion du lot de la zone agricole a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 1998 (voir décision 79085-251660).

Utilisation actuelle : Le site prévu pour l'agrandissement est entièrement boisé; aucune utilisation ou activité forestière ne s'y trouve.

Milieux sensibles : Certaines espèces à statut particulier (fauniques et floristiques) se trouvent dans un rayon de 10 km du site, mais selon les informations disponibles, aucune de ces espèces ne se trouvent dans la zone d'agrandissement.

Usages à proximité : La chemin Pierre-Neveu se trouve à l'est à \pm 250 mètres de la limite proposée. Quelques résidences se trouvent en bordure est de cette route tandis qu'un bâtiment agricole se trouve du côté ouest. Le *Parc linéaire le P'tit train du nord* se trouve à \pm 240 mètres de la limite est proposée. Aucune communauté autochtone ne se trouve près de Mont-Laurier ou fréquente les installations de la Régie. La communauté la plus proche est située à Maniwaki, à 60 km de Mont-Laurier.

Topographie : La topographie du site est orientée vers l'est avec une pente moyenne de l'ordre de \pm 5 % en direction du ruisseau Villemaire. L'élévation moyenne du site est de l'ordre de 240 m.

Géologie et hydrogéologie : Selon les informations disponibles pour le LET existant, les dépôts meubles seraient constitués de sable fins et de silt sableux ayant une perméabilité de l'ordre de 1×10^{-5} cm/sec. Le site se trouverait à la ligne de partage des eaux entre la rivière du Lièvre à l'ouest et le ruisseau Villemaire à l'est; la topographie porte à croire que la direction d'écoulement des eaux souterraines dans le secteur de l'agrandissement se fait en direction est.

Hydrographie : Le site du LET se trouve dans le bassin hydrographique du Lièvre. Aucun cours d'eau n'a été repéré dans la zone d'agrandissement. L'écoulement des eaux de surface se fait en direction du ruisseau Villemaire qui se trouve à \pm 0,25 km à l'est du site; cette dernière coule vers le nord-ouest pour se déverser dans la rivière du Lièvre. Le lac Bélec se trouve à \pm 400 mètres au sud-ouest du site.

Bâtiments : Aucun bâtiment ne se trouve dans la zone d'agrandissement.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier a été élaboré afin que le projet soit autorisé pour l'hiver 2024 pour une première phase de construction à l'été suivant. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Dépôt de l'avis de projet : mai 2020;
- Relevés de terrains et études techniques : terminés en octobre 2021;
- Étude d'impacts : dépôt en février 2022;
- Procédures d'évaluation et de consultation : terminées en mai 2023;
- Émission du décret : août 2023;
- Demande de modification du certificat d'autorisation : dépôt en décembre 2023;
- Réalisation des plans et devis et travaux : selon les besoins.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le LET est situé sur le lot 2 678 119, propriété de la régie. Voir à l'annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Non applicable

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La Régie a déjà commencé les activités de communication et ce, auprès de ces douze municipalités membres. En effet, un document explicatif général a été transmis à ces douze municipalités afin qu'ils soient au courant des grandes lignes du projet.

Dès l'été 2020, la Régie informera les citoyens, de façon générale, du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie. Ce n'est qu'à l'automne 2021 que la Régie pourra, à la suite de la réception des études techniques, informer les citoyens quant aux points suivants :

- Nécessité du projet (plus en détail que les informations données à l'été 2020)
- Lieu désigné pour l'agrandissement
- Les coûts reliés au projet
- Les étapes qui devront être fait dans ce projet (dont celle de l'acceptabilité sociale)

Afin de tenir les citoyens informés de ses démarches et afin d'assurer la transparence du projet d'agrandissement, la Régie ajoutera une page, sur la page d'accueil de son site Internet (www.ridl.ca) où l'on retrouvera les différents renseignements pertinents au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le site proposera également aux citoyens de poser des questions à la Régie qui, elle, en retour, publiera les réponses. Au besoin, la Régie communiquera directement avec le citoyen afin de donner plus de détails

À l'heure des réseaux sociaux, la page Facebook de la Régie sera aussi un outil de communication important pour faire connaître le projet d'agrandissement. Tout comme pour son site Internet, l'agrandissement du LET sera mis de l'avant pour la page Facebook et permettra aux citoyens d'utiliser ce médium de communication pour poser leurs questions et émettre des commentaires auxquels la Régie répondra.

Selon les différents groupes cibles, la Régie prévoit faire des séances publiques afin de les informer des enjeux reliés au projet. Des visites du site pourraient être organisées afin que les citoyens puissent constater par eux-mêmes la nécessité du projet.

Un comité de vigilance, présentement en place pour assurer la surveillance et le suivi du LET existant, constitue également un excellent forum pour informer les principaux intéressés sur le projet d'agrandissement. Le comité se réunit 3 fois par année et les participants seront ainsi informés des différentes démarches du projet sur une base régulière.

Lors du déroulement du projet, la Régie compte mettre en place d'autres démarches d'information et de consultation. Ainsi, elle compte utiliser les médias locaux (radios et journal), les média électronique (site Internet, Facebook), les journaux municipaux, publipostage, conférence (thématique ou générale), visite des installations, visite virtuelle des lieux et autres moyen à sa disposition afin de communiquer adéquatement et assurer, comme indiqué plus haut, la transparence du projet et ce, selon les besoins.

Toutes les activités de communication permettront à la Régie de mieux cerner les enjeux locaux qui devront être traités dans l'évaluation des impacts.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

De façon préliminaire, le principal enjeu anticipé pour ce dossier est l'aspect visuel. La proximité du Parc linéaire le P'tit train du nord à ± 250 mètres de la limite est du LET exige que la régie porte une attention particulière sur cet élément et implante des mesures permettant une intégration harmonieuse avec le milieu.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pour les phases périodiques d'aménagement et de construction du site, les principaux impacts potentiels résultent de la perte de couvert végétal et l'utilisation de la machinerie (bruit, poussières et gaz d'échappement) de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requièrent.

Pour les phases d'exploitation et de post-fermeture, les impacts potentiels résultent des émissions atmosphériques (incluant les odeurs), les rejets aux eaux de surfaces (incluant le lixiviat traité), le bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie et la présence de goélands (phase d'exploitation seulement). Les résurgences ou fuites de lixiviat potentielles sont également une source potentielle d'impact, tant sur les eaux souterraines que les eaux de surface. Le respect des prescriptions du REIMR et des exigences du MELCC de même que des mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Phases de construction : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de construction du site dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des émissions sont aussi à prévoir dues aux activités de déboisement suite au changement de vocation des terres.

Phases d'exploitation : Des émissions de GES sont à prévoir dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux et des matières résiduelles, quoique la régie ne possède pas de véhicules de transport. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent ± 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz de même que la portion du biogaz non-détruite par la torchère.

Phases de fermeture et de post-fermeture : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de construction du site dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent ± 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz de même que la portion du biogaz non-détruite par la torchère.

Stockage du carbone dans le LET : Le carbone stocké à long terme dans le LET, tel que reconnu par le GIEC et l'EPA américain, compensera en tout ou en partie les émissions de GES générées par les différentes phases du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

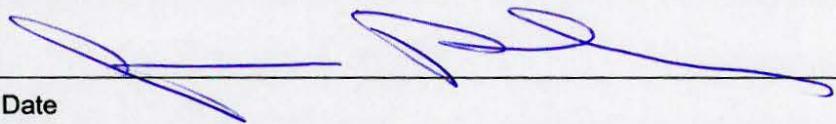
1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jimmy Brisebois, Directeur général

Signature



Date

26-05-2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 13 mai 2020, à 19h00, par visioconférence.

Étaient présents :

M. Yves Prud'homme, Président
M. Jean Gascon, Vice-Président
M. Raymond Brazeau
M. André Charette
M. Ghislain Collin
Mme Mélanie Grenier
Mme Mélanie Lampron
M. Éric Lévesque
M. Gilbert Pilote
M. Hervé Taillon

Mun. Lac-des-Éco...
Mun. Lac-Saint-...
Mun. Lac-du-...
Mun. Sainte-Anne-du-...
Mun. Notre-Dame-de-Pont...
Mun. Kiar
Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-...
Mun. Mont-Saint-Mi...
Mun. Ferme-Ne...
Mun. Chute-Saint-Phili...

20-05-3723 **AVIS DE PROJET – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre veut agrandir son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que ladite Régie doit déposer un avis de projet, auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dépose, auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, un avis de projet dans le cadre de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

Il est également résolu de mandater M. André Simard, ingénieur, à faire toutes les demandes nécessaires (verbales ou écrites) ou de procéder à tous autres actes jugés utiles au projet et ce, auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique ou autres organismes en ce qui a trait au présent dossier.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, toujours dans le cadre du présent projet, s'engage à payer tous les frais inhérents, présents et futurs, qui pourraient s'appliquer à la présente demande d'avis de projet.

M. Jimmy Brisebois, Directeur général ou Mme Carole Boudrias, Directrice générale adjointe sont autorisés à signer tous les documents, présents et à venir, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE à l'unanimité

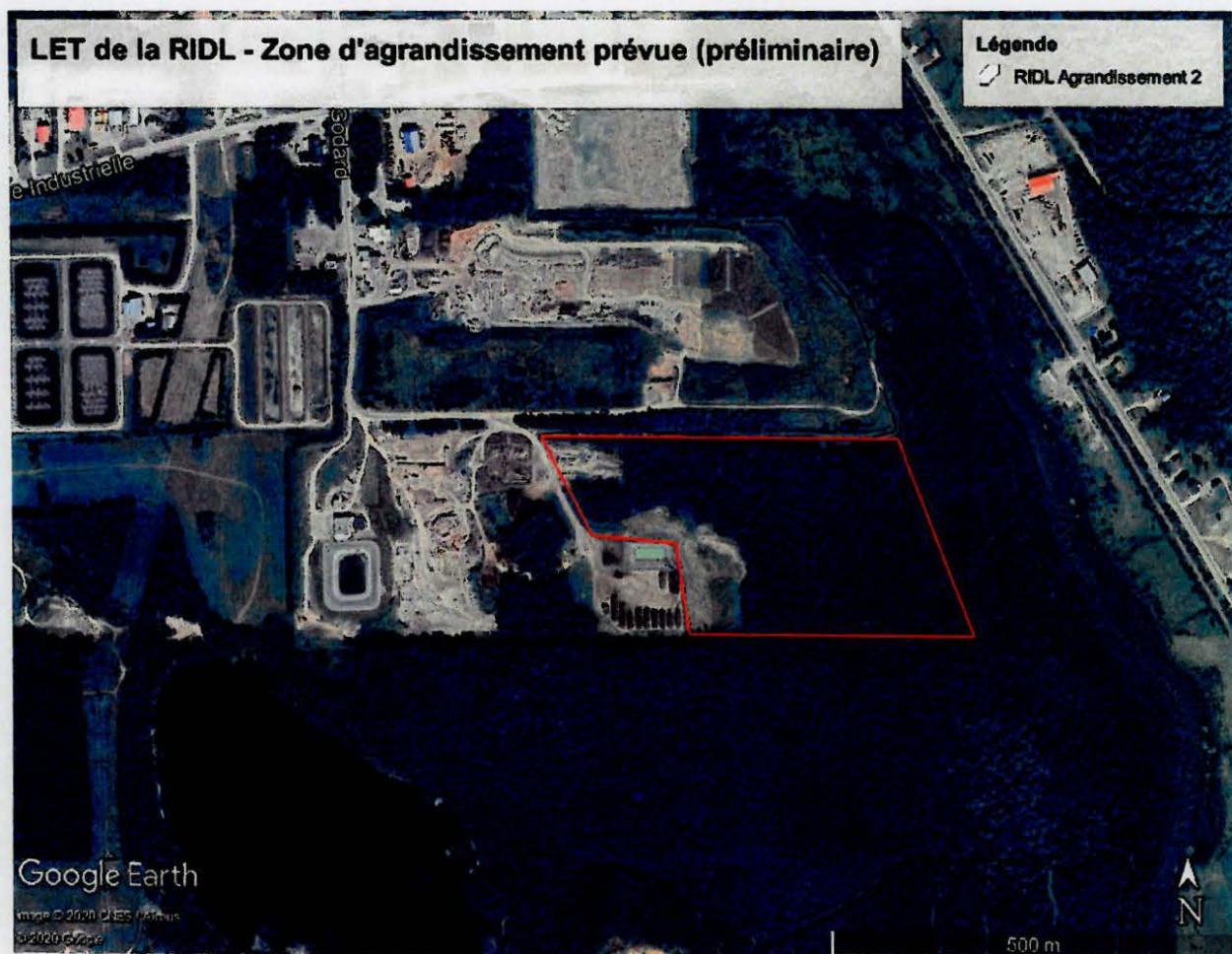
COPIE CERTIFIÉE CONFORME, donnée le quatorzième jour de mai 2020.



M. Jimmy Brisebois
Directeur général

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

